



INFORMATION - COMMUNIQUÉ

Pour publication immédiate
Le mercredi 28 décembre 2016

Levée de l'interdiction de stationner dans les artères à déneigement prioritaire; Interdiction de stationner dans les rues résidentielles applicable à partir de 19 heures aujourd'hui

On encourage les automobilistes à ne pas stationner dans les rues résidentielles où le déneigement est prévu. On recommande aux citoyens et aux citoyennes de connaître leur zone.

Winnipeg, Manitoba – L'interdiction de stationner dans les artères à déneigement prioritaire en vigueur depuis 0 heure le mardi 27 décembre a été levée. L'interdiction annuelle de stationner dans les artères à déneigement prioritaire reste en vigueur toutes les nuits, entre 2 et 7 heures, jusqu'au 1^{er} mars 2017.

Pour faciliter le déneigement, une interdiction de stationner dans les rues résidentielles entrera en vigueur à 19 heures ce soir et prendra fin à 7 heures samedi. Le déneigement des rues résidentielles commencera aujourd'hui à 19 heures dans les zones D, G, H, P, R et V.

On conseille vivement aux citoyens et aux citoyennes de vérifier la lettre correspondant à leur zone de déneigement, ce qui leur permettra de déterminer le jour où le déneigement est prévu dans leur rue résidentielle. Pour connaître les zones de déneigement, utiliser l'[outil de recherche d'adresse](#) (en anglais seulement), communiquer avec le Service 311 ou consulter l'[appli Connaissez votre zone](#). On encourage les citoyens et les citoyennes qui se garent normalement dans la rue à connaître la lettre qui correspond à leur zone de déneigement bien à l'avance et à déplacer leurs véhicules.

CALENDRIER DES INTERDICTIONS DE STATIONNER DANS LES RUES RÉSIDENTIELLES

À partir de 19 heures le mercredi 28 décembre jusqu'à 7 heures le jeudi 29 décembre

D, G, H, P, R, V

Le jeudi 29 décembre, de 7 à 19 heures

C, F, I, K, N, S, U

À partir de 19 heures le jeudi 29 décembre jusqu'à 7 heures le vendredi

30 décembre

B, J, L, M, O, Q, T

Le vendredi 30 décembre, de 7 à 19 heures

A

À partir de 19 heures le vendredi 30 décembre jusqu'à 7 heures le samedi

31 décembre

E

Contraventions et remorquage

On conseille fortement aux résidents et aux résidentes qui se garent dans les rues résidentielles où le déneigement est prévu de trouver un autre endroit où stationner, par exemple, une entrée de cour, un terrain de stationnement ou une rue voisine dans laquelle il n'a pas été prévu de déneiger pour le moment. Cela facilitera le déneigement et garantira que leurs véhicules ne feront pas l'objet d'une contravention ou d'un remorquage.

Les véhicules qui ne respectent pas l'interdiction de stationner dans les rues résidentielles pourraient faire l'objet d'une amende de 150 \$ (75 \$ pour un paiement anticipé) et pourraient être remorqués jusqu'à une rue voisine dans laquelle il n'a pas été prévu de déneiger pour le moment ou ayant déjà été déneigée. Les personnes qui croient que leur véhicule a été remorqué en raison de l'interdiction de stationner dans les rues résidentielles sont priées de communiquer avec le Service 311, qui les aidera à localiser le véhicule.

Rester en sécurité cet hiver – [Stay Back, Stay Safe](#) (à l'écart des équipements, à l'abri du danger) (en anglais seulement)

Environ 400 à 450 engins lourds seront déployés pour assurer le déneigement. On rappelle donc aux automobilistes d'adapter leur conduite à l'état des routes en hiver en tout temps et d'user d'une extrême prudence lorsqu'ils se trouvent près des équipements de déneigement ou de sablage.

Téléchargement de l'appli officielle **Connaissez votre zone de la Ville de Winnipeg**

L'application **Connaissez votre zone de la Ville de Winnipeg** peut désormais être téléchargée gratuitement depuis les boutiques d'applications Apple App Store et Google Play. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'appli, visiter knowyourzone.winnipeg.ca/app (page en anglais seulement).

Inscription pour recevoir les avis sur les interdictions de stationner en hiver

Quand d'autres interdictions de stationner entrent en vigueur, la Ville émet également des avis par l'entremise d'un bulletin électronique gratuit disponible sur inscription ainsi que sur Twitter. Pour s'inscrire, visiter knowyourzone.winnipeg.ca (en anglais seulement) ou communiquer avec le Service 311 qui est ouvert 24 heures sur 24, sept jours par semaine, par téléphone, au 311, ou par courriel, à 311@winnipeg.ca.

-30-

Les médias peuvent obtenir des renseignements directement de la ligne des médias de la Ville de Winnipeg, au 204-986-6000, ou par courrier électronique, à City-MediaInquiry@winnipeg.ca.

Suivez-nous sur Facebook : facebook.com/cityofwinnipeg

Suivez-nous sur Twitter : twitter.com/cityofwinnipeg